



Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2023-300 du 22 novembre 2023, mettant en demeure la société GLOBAL SWITCH de respecter les dispositions de l'article 7.6.9 de l'arrêté préfectoral DATEDE n°2009-135 du 5 octobre 2009 autorisant la société GLOBAL SWITCH à exploiter des installations de combustion (groupes électrogènes) et de réfrigération, classées au titre de la protection de l'environnement, soumises à autorisation ainsi que des installations de stockage de liquides inflammables soumises à déclaration, situées à Clichy-la-Garenne, 7-9, rue Petit.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-8 et L.511-1,
 - Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
 - Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
 - Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE n°2009-135 du 5 octobre 2009 autorisant la société GLOBAL SWITCH à exploiter des installations de combustion (groupes électrogènes) et de réfrigération soumises à autorisation ainsi que des installations de stockage de liquides inflammables soumises à déclaration, à Clichy-la-Garenne, 7-9, rue Petit,
 - Vu** l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023, portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
 - Vu** la visite réalisée par l'inspection des installations classées le 25 mai 2023, constatant le non respect de l'article 7.6.9 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2009-135 du 5 octobre 2009 précité, relatif à la protection des milieux récepteurs et à la présence d'un bassin de confinement et d'un bassin d'orage chargés de recueillir les eaux polluées accidentellement et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées,
 - Vu** le rapport de monsieur le directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 18 octobre 2023, proposant au préfet de mettre en demeure la société GLOBAL SWITCH,
 - Vu** le courrier de l'inspection des installations classées en date du 18 octobre 2023, transmettant à l'exploitant le rapport précité du 18 octobre 2023, et l'informant de la possibilité de formuler des observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier,
 - Vu** l'absence d'observations de l'exploitant,
- Considérant** que lors de la visite du 25 mai 2023 précitée, l'inspection des installations classées a constaté l'absence de bassin de confinement et de bassin d'orage, en méconnaissance de l'article 7.6.9 de l'arrêté préfectoral n°2009-135 du 5 octobre 2009 précité,

Considérant que deux bassins de confinement doivent être présents sur le site, comme l'impose l'article 7.6.9 de l'arrêté préfectoral n°2009-135 du 5 octobre 2009 précité à savoir :

- un bassin de confinement chargé de recueillir les eaux polluées accidentellement,
- un bassin d'orage chargé de recueillir les eaux pluviales susceptibles d'être polluées,

Considérant que le non-respect de ces dispositions constitue une non-conformité notable,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société GLOBAL SWITCH, (SIRET n°42422489700027), dont le siège social est situé à Clichy-la-Garenne, 7-9 rue Petit, représentée par son président, exploitant un data-center comprenant des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation et de la déclaration, situées à la même adresse, est mise en demeure de respecter, à compter de la notification du présent arrêté, **dans un délai de trois mois**, les dispositions de l'article 7.6.9 de l'arrêté préfectoral n°2009-135 du 5 octobre 2009 précité.

Elle devra mettre en place les mesures suivantes visant à :

- installer un bassin de confinement chargé de recueillir les eaux polluées accidentellement,
- installer un bassin d'orage chargé de recueillir les eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

ARTICLE 2

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1er ne seraient pas satisfaites dans le délai imposé par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Publication

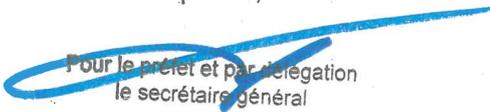
L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

L'arrêté est notifié au représentant de la société GLOBAL SWITCH.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de Clichy-la-Garenne, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI